RAPPORT N° 2022/139/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI A CUNVENZIONE ANNINCA D'UGETTIVI È DI MEZI RILATIVA À I "PARCORSI IMPIEGU CUMPETENZE" È À L'INSERZIONE PER VIA DI L'ATTIVITÀ ECUNOMICA PÈ A CORSICA IN U 2022

APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX "PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES" ET À L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POUR LA CORSE EN 2022

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission de l'Education

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, précisent que le département signe, chaque année avec l'Etat, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM).

L'enjeu du partenariat noué entre l'Etat et la Collectivité de Corse est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

Dans le cadre de la présente convention, la Collectivité de Corse s'engage à développer l'accès aux Parcours Emploi Compétences (PEC) et aux dispositifs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) aux bénéficiaires du RSA dont elle a la charge.

Ainsi, la CAOM décline les objectifs d'entrée en PEC pour l'année 2022 et fixe le nombre prévisionnel de bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), dispositifs financés en commun par la Collectivité de Corse et par l'Etat.

I. Les Parcours Emploi Compétences (PEC)

Les Parcours Emploi Compétences associent mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Ils ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, pour lesquelles la seule formation n'est pas l'outil approprié, et dont les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion.

Ces contrats s'appuient sur une logique de parcours comportant des actions d'accompagnement professionnel mises en œuvre par l'employeur et par le prescripteur, au bénéfice de la personne recrutée.

Les PEC sont prescrits par la Collectivité de Corse pour les bénéficiaires du RSA, dans le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention. La prescription est centrée sur les publics éloignés du marché du travail et l'entrée dans le contrat se fait sur la base d'un diagnostic établi par le prescripteur. La sélection

des employeurs est réalisée selon les critères suivants :

- le poste proposé doit permettre de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent aux besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié et à proposer les conditions d'un parcours insérant ;
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation, obligatoire dans le cadre d'un parcours PEC ;
- le cas échéant, est également valorisée la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Les contrats initiaux prennent la forme d'un contrat à durée déterminée dont la durée minimale ne peut être inférieure à six mois.

Afin de favoriser le développement d'une expérience professionnelle et une insertion durable dans l'emploi, une durée minimale de neuf mois de parcours est encouragée. Les renouvellements sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

En 2021, 17 demandes d'aide ont été validées sur la base des critères de sélection mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion, le nombre de PEC financés par l'Etat et la Collectivité de Corse pour l'année 2022 est de **17 PEC**.

II. L'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

L'Insertion par l'Activité Economique s'adresse à des personnes sans emploi cumulant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur état de santé, de la précarité de leur situation. Ce sont ces difficultés ou freins d'accès à l'emploi qui justifient la mise en situation professionnelle dans une structure dédiée à l'IAE.

L'action de la Collectivité de Corse se concentre sur les bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion conventionnés par l'Etat.

Pour 2021, la CAOM prévoyait la conclusion de 178 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Le bilan de la consommation des structures en 2021 fait apparaître que ces objectifs ont été dépassés, avec en moyenne annuelle, plus de 190 salariés présents dans les structures.

Au regard du bilan 2021 et compte-tenu des besoins exprimés par les structures dans le cadre des dialogues de gestion, **190** postes dédiés au public RSA sont prévus pour 2022.

La Collectivité de Corse s'engage ainsi à cofinancer 190 Contrats à Durée

Déterminée d'Insertion (CDDI) pour l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA, au sein des 41 chantiers d'insertion concernés.

III. Les modalités de cofinancement

Le cofinancement des PEC

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D.5134-41 du code du travail, soit 88 % du montant du RSA pour une personne seule (575,52 € au 1^{er} avril 2022).

Pour les 17 PEC prévus, le montant total prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse s'élève à 103 317,35 €, auxquels il convient d'ajouter les frais de gestion versés à l'Agence de services et de paiement, estimés à 1 000 €, dus au titre de la mise en œuvre et du suivi statistique et financier de la convention pour le compte de la Collectivité de Corse, soit un montant global de 104 317,35 €.

2. Le cofinancement de L'Insertion par l'Activité Economique

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge des aides aux postes d'insertion correspond à 88 % du montant mensuel du RSA pour personne seule au 1er avril 2022 (575,52 €).

Pour **190 CDDI**, les crédits d'intervention sont fixés à **1 154 723,33 €.** Il convient d'y ajouter les frais de gestion dus à l'Agence de Services et de Paiement estimés à **8 600 €**.

La participation globale de la Collectivité de Corse au titre de l'IAE s'établit donc à 1 163 323,33 €.

La participation financière globale de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (PEC et ACI) s'élève ainsi à 1 267 640,68 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 (programme 5122 chapitre 9344 fonction 446 compte 62268 et programme 5123, chapitre 9344 fonction 447 comptes 65171 et 6566).

Le versement des aides au titre des PEC et des aides aux postes d'insertion dans les ACI est délégué par conventions de mandat à l'Agence de Services et de paiement.

En conséquence il vous est proposé :

- 1) D'approuver la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens et ses annexes à conclure avec l'Etat pour l'année 2022 relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique.
- 2) D'approuver la convention de mandat à conclure avec l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide octroyée par la Collectivité de

Corse aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion (CUI).

- 3) D'approuver la convention de mandat à conclure avec l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide au poste d'insertion octroyée par la Collectivité de Corse aux structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion.
- 4) De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.